



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bayou Anthony, Maire.

*Nombre de Conseillers en Exercice : 14
Nombre de pouvoirs : 01*

*Nombre de Conseillers présents : 09
Nombre de Conseillers votants : 10*

Etaient présents : Mesdames/Messieurs Lecarpentier Véronique, 1^{ère} Adjointe, Le Roux Olivier, 2^{ème} Adjoint, Le Moal Sylvie, 3^{ème} Adjointe, Chapelle Nicolas, Fontaine Nicolas, Friboulet Sylvain, Fras Mathieu, Navarre Antony.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Cambra Louise, Chir Delphine, Cozic Erwan, Urrutiaguer Nathalie, Vieublé Magalie.

Pouvoirs : Madame Vieublé Magalie à Monsieur Le Roux Olivier.

Madame Lecarpentier Véronique a été élu(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil a été approuvé à l'unanimité.

28-2025 – DEVIS ACHAT CHARGEUR POUR TRACTEUR KUBOTA

Monsieur le Maire présente des devis concernant l'achat d'un chargeur à monter sur le tracteur Kubota qui a été acheté précédemment, à savoir :

- **Motoculture Simon**, Chargeur Mailleux MX C3 + Performance pour un montant de 9 600,00€ HT, soit 11 520,00€ TTC
- **Motoculture Simon**, Chargeur Mailleux MX C2 Pack Confort pour un montant de 9400,00 € HT soit 11280,00€ TTC.
- **Auber AMS**, Chargeur Kubota LA525, pour un montant de 8 900,00 €HT, soit 10 680,00€ TTC
- **SAS PANCHOU**, Chargeur MX C3+ dispositif anti-chute, pour un montant de 9 600,00€ HT soit 11 520,00€ TTC
- **SAS PANCHOU, (OPTION)** MASSE gamme Multimass 400 XS Mailleux MX catégorie1 et 2 Chape de remorquage 1,5T, pour un montant de 900,00€ HT, soit 1 080,00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Nicolas Fontaine se porte acquéreur pour la reprise de l'ancien tracteur John Deere actuellement en panne, à 1500,00 euros.

Après avoir étudié les devis mentionnés ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent le Devis de l'entreprise Simon motoculture pour un montant de 9600,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à vendre l'ancien tracteur John Deere à Monsieur FONTAINE.

Un dossier de demande de subventions sera déposé auprès du Département et de la Région.

29-2025 – DEVIS RAMPE PMR BUNGALOW

Monsieur le Maire présente des devis concernant des travaux de réalisation d'une rampe PMR pour avoir accès au nouveau bungalow destiné aux associations de la Commune.

- Entreprise EHM Construction, pour un montant de 6950,00 € HT soit 7645,00€ TTC
- Entreprise Patrice TONERIE, pour un montant de 13405,00€ HT soit 13405,00€ TTC
- Entreprise JMB Rénovation, pour un montant de 31854,40€ HT soit 38225,28€ TTC

Après avoir étudié les devis mentionnés ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent le Devis de l'entreprise EHM Construction pour un montant de 6950,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Région.

30-2025 – DEVIS REPARATION TOITURE DU CLOCLER DE L'EGLISE SAINTE-ANNE

Monsieur le Maire présente des devis concernant des réparations à réaliser sur la toiture de l'église Sainte-Anne (Emalleville) au niveau du clocher avec mise en place d'une nacelle et le remplacement des ardoises.

- Entreprise Delacotte, pour un montant de 3 517,24€ HT soit 4220,69€ TTC
- Entreprise Petit Couverture, pour un montant de 1900,23€ HT soit 2280,28€ TTC
- Entreprise MBF Couverture, pour un montant de 1900,00€ HT, soit 1900,00€ TTC (pas de TVA)

Après avoir étudié les devis mentionnés ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent le Devis de l'entreprise MBF Couverture pour un montant de 1900,00 € HT.

31-2025 – DÉLIBÉRATION DE SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1ère Classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de ménage dans les écoles, Mairie, église, salle des fêtes, bibliothèque et salle de sports.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine), (attention : le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade)
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet D'un Adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade d'avancement), (attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste)

32-2025 – DÉLIBÉRATION DE SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d' Adjoint technique principal 2ème Classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de restauration scolaire et de ménage dans la cantine scolaire.

Après avoir entendu les explications complémentaires Monsieur le Maire et après en avoir Délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'un Adjoint Technique (grade d'origine), (attention : le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet D'un Adjoint technique principal 2^{ème} classe (grade d'avancement), (attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste)

33-2025 – RENOUVELLEMNT CONVENTION HD TERRASSEMENT Année 2025/2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait nécessaire de renouveler la convention établie avec l'entreprise HD TERRASSEMENT de la Commune pour effectuer divers travaux d'entretiens, à savoir :

- L'élagage/Abattage ponctuel d'arbres nécessitant des outillages particuliers ne pouvant être fait par les agents communaux.

- La réparation des matériels de la collectivité et petites manutentions nécessitant des outillages particuliers ne pouvant être fait par les agents techniques communaux.

L'intervention sera facturée à un tarif horaire de 100,00 €uros H.T, comprenant les frais de déplacement et la prestation réalisée.

Pour ce faire, il convient d'accepter ce tarif de la convention initiale renouvelable par tacite reconduction, entre la commune et l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le tarif correspondant à la convention relative aux travaux qui seront réalisés sur la commune par l'entreprise HD Terrassement, à compter du 10 septembre 2025 jusqu'au 10 septembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

34-2025 – RENOUELEMENT ABONNEMENT A L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'abonnement à l'application Panneau Pocket qui consiste à informer la population des alertes ou informations locales de la commune via une application installée sur son smartphone. Cette prestation représente un coût de :

- 230,00 €uros H.T pour 1 an (12 mois), soit 230 € TTC
- 383,33 €uros H.T. pour 2 ans (27 mois) + 1 trimestre supplémentaire offert, soit 460€ TTC
- 575,00 €uros H.T pour 3 ans. (42 mois) + 1 semestre supplémentaire offert, soit 690€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis avec la société Panneau Pocket pour 3 ans, soit 575,00 €uros H.T, 690 € TTC, qui prend effet à la fin de l'abonnement soit du 30 mars 2026 jusqu'au 30 septembre 2029.

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire informe les élus :

- o que L'entreprise COLAS n'ayant pas donné de devis suite à la réception d'un plan concernant les ralentisseurs rue d'Emalleville, le dossier reste en cours d'étude.
- o Que dans le rapport du SDE76, il est mentionné que l'éclairage du stade de foot a été effectué.
- o Du montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui s'élève à 9 297 euros, ce montant est basé sur le nombre d'habitants de la Commune qui est de 1228.
- o Qu'une ouverture dans le mur de la garderie a réalisé avant la rentrée scolaire par l'entreprise Tonnerie dans le but d'accéder aux toilettes de la classe maternelle sans avoir besoin de passer par la cour des maternelles. Une étude est en cours pour poser une porte pendant les prochaines vacances scolaires.
- o Que des dégâts ont été constatés sur un mur extérieur en tôle du complexe sportif, une plainte a été déposée avec un dossier déposé à l'assurance.
- o Qu'une pose de lino a été réalisée dans le bungalow associatif.
- o Qu'une fuite au niveau d'un vélux a été constaté dans la maison communale, des devis sont en cours pour réparer cette fuite.

Madame Lecarpentier rappelle qu'il faut finaliser le PCS (Plan communal de sauvegarde) et revoir le DICRIM validé en 2016 qui intègre les risques de cavités souterraines, le

déneigement, les cas d'inondations, les produits chimiques. Des réunions seront à prévoir afin de donner un document à valider par la Sous-Préfecture.

Madame Le Moal indique que la SACEM a relancé la municipalité concernant la fête du village. Elle va les contacter afin de reconsidérer la somme à régler

La séance est levée à 21 heures 30.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

